

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 6 octobre 2026

Délibération n°4

2026-71 | Institutions et vie politique - Règlement intérieur du conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le six du mois d'octobre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 2 octobre 2026, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Bruno GUÉRINEAU

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Marie-Joseph BLANDIN, Jacques DÉSIGNÉ, Carole CHÉNAIS, Bruno GUÉRINEAU, Yann DUBOIS, Régis RIVIÈRE, Christelle MABON, Virginie ROUXEL, Julie MADOUASSE, Clément ALLAIRE, Charlène ROLLO, Philippe ROJO.

Vote	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) : Arnaud COUÉ (pouvoir à Jacques DÉSIGNÉ).

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

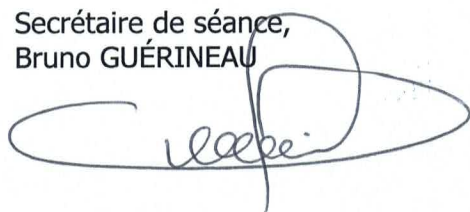
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-8,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

➔ **DECIDE** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 6 octobre 2026,

Secrétaire de séance,
Bruno GUÉRINEAU



Le Maire,
Marion LE POGAM

